

Chers Voisins, chères voisines, locataires et propriétaires,

Imposer un objet connecté à un citoyen est anti-constitutionnel !

Nous avons entièrement le droit de refuser la pose du compteur Linky.

Ni la loi de transition énergétique, ni aucune directive Européenne ne l'oblige ! (refus de l'Allemagne, entres autres)

ENEDIS (ex ERDF, filiale d'EDF) a pour objectif de remplacer 35 millions de compteurs en place par des compteurs communicants : Linky.

- Un investissement d'au moins 7 milliards d'euros, que nous allons retrouver dans nos factures. Ces compteurs devront être changés dans moins de dix ans, du fait de leur courte durée de vie (plus de soixante ans pour les compteurs actuels).
- Augmentation des factures constatée partout où le LINKY a déjà été posé, causé par la nécessité de souscription de contrats avec des puissances plus élevées, ainsi que l'augmentation de la taxe CTA, déjà subie.
- Émission de rayonnements électromagnétiques qui va se cumuler et circuler 7jours/7 et 24heures/24 dans nos appartements, engendrée par la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Or nos installations ne sont pas conçues pour confiner ce type de rayonnements.

La mise en place de ce dispositif a pour conséquences :

- La transmission continue d'informations sur la consommation de nos appareils électriques sans contrôle de notre part, vers des distributeurs d'électricité, mais également vers les « BIG DATA » (vente de nos données). Possibilité pour des « opérateurs d'effacement » de prendre le contrôle de nos appareils pour les éteindre à distance sans notre accord.
- Une incidence non maîtrisée sur notre santé et sur celle de nos enfants : l'exposition prolongée au rayonnement étant potentiellement cancérigène (OMS).
- Risque de piratage de nos installations, les transmissions de données étant mal sécurisées.
- Des risques de perturbations électromagnétiques de nos installations entraînant pannes, incendies, et dégradations non couvertes par les assurances.

Il est donc plus que souhaitable que la résidence refuse Linky afin de se protéger de ces dangers établis. Pour cela, et pour faire face aux multiples poses forcées, avérés, du compteur Linky par les sous-traitants d'ENEDIS, il faut que nous décidions de protéger nos placards électriques par des serrures efficaces pour en contrôler l'accès (d'autres résidences l'ont déjà fait) afin de conserver nos compteurs actuels. Les colonnes montantes sont privatives, c'est la raison pour laquelle nous pouvons fermer les portes tout en laissant l'accès au compteur à Enedis sur rendez-vous pour le relevé, c'est obligatoire. Une décision collective doit intervenir très rapidement pour nous protéger, nous et nos enfants.

<https://stoplinkyvanves.wixsite.com/stop-linky-vanves>

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

<http://www.santepublique-editions.fr/>